

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) PROTECTION OCULAIRE

CRITÈRES DE CHOIX

La protection oculaire choisie doit protéger les yeux contre les éclaboussures de gouttelettes.

La protection oculaire doit :

- Former une barrière contre les éclaboussures **latérales, en face et au-dessus** des yeux;
- Être ajustée pour une protection optimale. Ne pas avoir (ou le moins possible) d'espace libre entre les lunettes et le visage;
- Être confortable et permettre une vision adéquate;
- Être composé de polycarbonate transparent, matériel facile à désinfecter (non-poreux et résistant aux produits de désinfection *Oxivir* et *Aliflex*);
- Ne doit pas avoir d'ouverture frontale ni latérale (ventilation).

Modalités :

- Doit être dédiée à un utilisateur;
- Doit être nettoyée, désinfectée et conservée selon les procédures disponibles dans le document sur intranet : *Directives pour une utilisation judicieuse des équipements de protection individuelle (EPI)*;
- Les lunettes de vue (sous ordonnance) ne remplacent pas les lunettes de protection. Ces dernières doivent être portées par-dessus les lunettes de vue ou les lentilles cornéennes;
- L'ajout d'ailette ou de protection latérale sur les lunettes de vision n'est pas autorisé;
- Les lunettes de sécurité conçues pour protéger contre les impacts ne peuvent être utilisées dans le contexte de la COVID-19 à moins de respecter les critères ci-dessus.

Exception d'utilisation :

- La visière demeure le seul choix de protection oculaire lors des précautions additionnelles aériennes-contact oculaire en combinaison avec le masque N-95 (ex. : Champak);
- La visière est recommandée dans les zones chaudes et tièdes parce qu'elle recouvre le masque de procédure.

Vous avez des questions?

Veuillez consulter notre foire aux questions en suivant le lien :

<https://www.santeestrie.qc.ca/soins-services/conseils-sante/infections-et-maladies-transmissibles/coronavirus-covid-19/covid-19-membres-de-la-communauté-interne/> ou le préventionniste de votre secteur.

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS

Exemple de lunette conforme



Exemple de lunettes non-conformes



- ✓ Absence de protection au-dessus des yeux
- ✓ Protection latérale non-optimale



- ✓ Absence de protection au-dessus des yeux
- ✓ Présence d'ouverture entre le nez et la monture donc protection non-optimale

Références

- INSPQ, (2020). COVID-19 : Choix d'une protection oculaire – Avis intérimaire. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2956-choix-protection-oculaire-covid19.pdf>
- Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (2020). COVID-19 : Équipements de protection individuels (EPI). Repéré à <https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/mesures-de-prevention-generales-recommandees/epi>
- Gouvernement du Canada (2020). Spécifications pour les produits COVID-19. Repéré à <https://achatsetventes.gc.ca/specifications-pour-les-produits-COVID-19#500>
- Center for Disease Control (2020). Infection control. Repéré à <https://www.cdc.gov/niosh/topics/eye/eye-infectious.html> Assurer un contraste suffisant et éviter les reflets dans l'écran